

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE

ASSURANCE CHASSE - GARANTIE DE BASE SAISON 2020/2021 - CONTRAT N 141 394 790

Garantie de base, acquise si vous avez coché la case «Assurance» prévue sur le formulaire fourni par votre Fédération Départementale

1) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHASSE

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile qui peut lui incomber en raison :

- des dommages corporels, matériels et des dommages immatériels consécutifs subis par autrui et résultant d'accident.
- de sa qualité d'accompagnateur d'un jeune chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagné selon les dispositions de l'article L 423-2 du code de l'environnement.

La garantie est acquise pour tous les dommages cités ci-dessus et :

- occasionnés au cours de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles prévue aux articles L 427-6 à L 427-9 du code de l'environnement, lors d'une opération de recherche au sang d'un grand gibier, tant par l'assuré que par les chiens ou autre animaux destinés à la chasse dont il a la garde,
- causés par l'assuré ou les chiens ou autre animaux destinés à la chasse ou une arme au cours du trajet pour se rendre à la chasse ou en revenir,
- causés par les chiens ou autre animaux destinés à la chasse, que ces chiens ou animaux appartiennent à l'assuré ou qu'il en ait la garde ; dans ce cas, cette garantie joue en toutes circonstances,
- dont l'assuré serait responsable en tant que commettant, organisateur à titre personnel (rémunérée ou non) ou propriétaire de la chasse.

La garantie est étendue aux dommages causés par l'assuré :

- imputables au démontage ou nettoyage de l'arme de chasse,
- imputables à sa participation à des tirs au pigeon ou ball-trap,
- imputables aux chiens de chasse dont l'assuré est propriétaire ou dont il a la garde, et ce, en toutes circonstances, (y compris la prise en charge des frais de visite vétérinaire, à la suite de morsures causées à des tiers, par les chiens de chasse de l'assuré, en action de chasse) ;

ainsi qu'aux dommages :

- causés par un jeune chasseur titulaire d'une autorisation de chasser lorsqu'il est sous sa responsabilité,
 - causés par les palombières, les gabions, les tonnes de chasse.
- Exclusions :**
- 1) les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
 - 2) les dommages causés à l'assuré,
 - 3) aux préposés et salariés de l'assuré, lorsque les dommages sont survenus pendant leur service ;
 - 4) les dommages matériels causés aux conjoints, ascendants et descendants de l'assuré ;
 - 5) les dommages matériels résultant d'incendie ou d'explosion survenant dans les locaux de l'assuré ;
 - 6) les dommages causés par un véhicule terrestre à moteur, un bateau à moteur ou par un appareil de navigation aérienne, dont l'assuré ou les personnes dont il est responsable ont la propriété, la conduite ou la garde.

2) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHEF DE BATTUES

Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de **dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives** causés à autrui en tant que chef de battues.

Toutefois, nous ne garantissons jamais :

Les dommages subis par tous les biens, objets ou animaux dont vous êtes propriétaire ou dont vous avez la garde.

Avez-vous aussi pensé à vos chiens, vos fusils et vous-même ? (voir au verso)

Vos contacts :

Concernant le fonctionnement du contrat, la souscription des options, les déclarations de sinistre :



**Cabinet ROUMY JOYEUX MMA
Département Chasse
24 Avenue Henri Fréville 35200 Rennes**

N° ORIAS : 07 010 453- WWW.ORIAS.FR

Mail : chasse.35@mma.fr / Tel : 02.99.78.29.29

Concernant la garantie «Prévention et information» :

Covéa Protection Juridique
Société anonyme, au capital de 88.077.090,60 euros
RCS Le Mans 442 935 227

Siège social : 33, rue de Sydney – 72045 Le Mans Cedex 2





ENTREPRISE



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE

DESCRIPTION DES OPTIONS - SAISON 2020/2021 - CONTRAT N° 144 908 531

Les options ci-dessous sont à souscrire séparément et sous condition d'avoir préalablement souscrit la RC de base via le Guichet Unique.

L'étendue géographique des garanties sont décrite à l'article 4 du recto de la présente notice.

OPTION 1 : Assurance des dommages corporels par accident

Cette assurance garantit à l'assuré le paiement des indemnités définies ci-dessous en cas d'accident survenu au cours de l'exercice des activités visées au 1) de la page 1 de la présente notice :

- **En cas d'invalidité permanente totale** résultant d'un accident et survenu dans le délai de deux ans à compter de celui-ci, le paiement à l'assuré du capital prévu ci-dessous. Si l'invalidité permanente est partielle, cette assurance garantit le paiement d'une fraction du capital prévu ci-dessous en fonction du taux d'invalidité (déterminé sur la base du barème indicatif d'invalidité pour les accidents de travail) ;
- **En cas de décès** résultant d'un accident et survenu dans le délai de deux ans à compter de celui-ci, le paiement du capital prévu ci-dessous ;
- **En cas de soins** nécessités par l'accident le remboursement à l'assuré des frais médicaux, chirurgicaux et d'auxiliaires médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation ou de clinique, de cure thermale, d'appareils d'orthopédie ou de prothèse, d'optique, de soins dentaires, de transport. La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier.

Risques exclus :

1. les accidents résultant de l'usage de la drogue, de stupéfiants, de tranquillisants non prescrits médicalement ;
2. le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré ;
3. les dommages résultant de l'aliénation mentale de l'assuré ;
4. les dommages résultant d'un accident survenu avant la prise d'effet de la garantie.

Montant des garanties :

Choix 1 Décès 10 000 € - Invalidité permanente 10 000 €

Choix 2 Décès 10 000 € - Invalidité permanente 100 000 €

- Les invalidités permanentes partielles dont le taux est inférieur à 5 % ne sont pas garanties.
- Remboursement de soins : 200% du tarif conventionnel de la S.S

OPTION 2 : Assurance mortalité par accident et remboursement des frais de soins des chiens de chasse

Mortalité + remboursement des frais de soins suite à accident

Chasseur propriétaire de chiens avec désignation

- 500 € de garantie par chien

Chien assuré :

L'animal désigné au bulletin d'adhésion et propriété de l'assuré. Les chiens sont admis à l'assurance à partir de l'âge de 3 mois et jusqu'à l'âge de 8 ans. La garantie cesse de produire ses effets à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle celui-ci atteint l'âge de 9 ans

En cas de décès, le chasseur devra justifier de la propriété et de l'identité du chien par la fourniture du pedigree, tatouage, carnet de santé ou de travail.

Mortalité par accident : Mort résultant d'un accident : le sacrifice d'urgence pour événement, fracture de la colonne vertébrale, fracture ouverte d'un membre, strangulation), sacrifice autorisé par l'assureur, sacrifice ordonné par les autorités compétentes lorsque l'animal présente, par son comportement, un danger pour l'ordre public (sauf dans le cas de maladie contagieuse), mort à la suite d'électrocution, de foudre, d'incendie, d'explosion, de noyade, mort en cours d'un transport par route, fer, mer et air.

La valeur assurée des chiens de plus de 6 ans est obligatoirement réduite d'un dixième par année d'assurance postérieure à cet âge.

Cette assurance garantit à l'assuré **seulement en période d'ouverture de la chasse, en tous lieux et uniquement en action de chasse**, le paiement de la valeur réelle du chien assuré dans la limite des montants indiqués ci-avant.

Remboursement des frais de soins : L'assurance garantit à l'assuré le remboursement des frais vétérinaires du chien assuré (y compris le coût de l'établissement du certificat de décès du chien), visite, consultation, soins de chirurgie, de pharmacie, d'analyses de laboratoire, de radiologie, de radiothérapie et d'hospitalisation dans la limite de 400 € pour un évènement par an (franchise 50 €, montant maximum d'indemnisation 350 € déduction faite de la franchise) et par chien en cas de blessures causées par une arme à feu, par un véhicule sur route ou voie de chemin de fer, par une morsure de reptile, par une piqûre d'insecte ou par empoisonnement et par le choc avec un animal sauvage pour un chien participant à la chasse aux gros gibiers.

Exclusions communes :

1. les conséquences ou séquelles d'un accident survenu au chien assuré avant la prise d'effet de la garantie.
2. les frais de transport du chien blessé.
3. les blessures ou décès du chien assuré causés par un coup de feu tiré par son propriétaire.
4. le préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance, de la perte du bénéfice.
5. la mort résultant d'anomalies, infirmités, défauts corporels existants à la date de souscription du contrat, ou consécutif à une maladie, même épidémique, y compris la rage.
6. la mort ou accidents occasionnés par des mauvais traitements ou consécutifs à un vol ou suite à abandon du chien assuré.
7. ne sont pas remboursés les vaccins préventifs et les frais de vaccinations y afférents, les produits alimentaires, les aliments médicamenteux, les fortifiants non médicamenteux, les eaux minérales, tous les objets à usage médical.

OPTION 3 : Dommages au fusil ou carabine

Cette assurance garantit l'assuré contre la disparition, la détérioration ou la destruction du fusil de chasse désigné au bulletin d'adhésion et résultant d'un vol par effraction, d'un incendie, d'un accident, l'action des eaux ou d'une catastrophe naturelle.

Montant de garantie : à concurrence de 4000 €, franchise de 50 €.

Estimation du préjudice : la valeur de remplacement à neuf, plafonné au montant garanti au jour du sinistre, vétusté déduite. Cette vétusté est fixée forfaitairement à 10 % par année d'ancienneté à compter de la date d'achat à neuf avec un maximum de 50 %. En cas de dommages partiels, les objets sont estimés au coût de la réparation sans que le montant de l'indemnité due puisse dépasser celui qui résulterait de la destruction complète de l'objet.

Risques exclus :

1. les dommages résultant de la modification, nettoyage, entretien, réparation,
2. les dommages résultant de la perte,
3. les dommages d'ordre esthétique



Bulletin d'adhésion saison 2020/2021 pour les options

à retourner accompagné du règlement correspondant à : Cabinet ROUMY JOYEUX MMA
Département chasse
24 Avenue Henri Fréville 35200 Rennes

Nom : _____ Adresse : _____

Prénom : _____ Tél : _____ Email : _____

(Cochez les options choisies)

OPTION 1 : Assurance des dommages corporels par accident

- Choix 1 : Décès 10 000 € - Invalidité permanente 10 000 € 5€
- Choix 2 : Décès 10 000 € - invalidité permanente 100 000 € 15€

OPTION 2 : Assurance mortalité par accident et remboursement des frais de soins des chiens de chasse

Nom du chien Age N° Tatouage 35€
Sans participation à la chasse aux gros gibiers

Nom du chien Age N° Tatouage 64€
Avec participation à la chasse aux gros gibiers

OPTION 3 : Dommages au fusil ou carabine :

- Montant de la garantie à concurrence de 1500 € (joindre la copie de la facture) 18€
- Montant de la garantie à concurrence de 1501€ à 4000€ (joindre la copie de la facture) 27€

Marque : _____ Modèle : _____ Date : _____ Signature : _____
N° de série : _____ Valeur d'achat sur facture : _____ €

Avez-vous aussi pensé à vos chiens, vos fusils et vous-même ?

Montant total des options souscrites :

..... €

Cotisation, effet et durée des garanties

Quelle que soit la date à laquelle vous souscrivez, les garanties prennent effet le lendemain de l'encaissement de votre règlement par MMA – et cessent automatiquement le 30 juin à minuit de l'année civile en cours. La cotisation annuelle est fixée forfaitairement (taxes d'assurances incluses). Elle est payable au comptant à la souscription et son montant n'est pas soumis à réduction ou prorata. Ce bulletin vaut quittance, aucune autre facture ne sera délivrée.

Assurance Multirisques

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

MMA IARD SA, France - RCS Le Mans 775 652 126 et 440 048 882

Fédérations de Chasse (CG 140 ; CG 265 ; CS 790 ; CS 791 ; CS 792 ; CS 793)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut lui incomber en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs subis par autrui et résultant d'accident, y compris les autres personnes physiques ayant la qualité d'assuré et imputables à l'exercice des activités assurées.



QU'EST-CE QUI EST ASSURE ?

Les garanties de base :

- ✓ Assurance responsabilité civile chasse pour les dommages causés par l'assuré :
 - au cours de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles prévue aux articles L 427-6 à L 427-9 du code de l'environnement, ou lors d'une opération de recherche au sang d'un grand gibier,
 - ou les chiens ou autre animaux destinés à la chasse appartenant à l'assuré ou dont il est gardien, ou une arme de chasse au cours du trajet pour se rendre à la chasse ou en revenir
 - imputables au démontage ou nettoyage de l'arme de chasse
 - à sa participation à des tirs de pigeon ou ball-trap
 - en sa qualité d'accompagnateur d'un jeune chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagné selon les dispositions de l'article L 423-2 du code de l'environnement
 - en tant que commettant, organisateur à titre personnel (rémunéré ou non) ou propriétaire de la chasse dont l'assuré serait responsable
 - du fait des palombières, des gabions, des tonnes de chasse.
- ✓ Assurance recours et défense pénale
- ✓ Prévention et information juridique

Les garanties optionnelles :

Assurances des dommages corporels par accident
 Assurance mortalité par accident et remboursement des frais de soins des chiens de chasse
 Dommages au fusil ou carabine
 Assurances dommages aux biens des locaux



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURE ?

- ✗ véhicule terrestre à moteur, un bateau à moteur ou par un appareil de navigation aérienne, dont l'assuré ou les personnes dont il est responsable ont la propriété, la conduite ou la garde
- ✗ le suicide ou tentative
- ✗ l'usage de drogue, stupéfiants, tranquillisants non prescrits
- ✗ Les cautions
- ✗ Les frais de transport du chien blessé
- ✗ Les frais de nettoyage, entretien, réparation



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS A LA COUVERTURE ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les dommages causés à l'assuré
- ! Les dommages causés aux préposés et salariés de l'assuré lorsque les dommages sont survenus pendant leur service
- ! Les dommages matériels causés aux conjoints, ascendants et descendants de l'assuré
- ! Les dommages résultant de l'aliénation mentale de l'assuré
- ! Les dommages matériels résultant d'incendie ou d'explosion survenant dans les locaux de l'assuré
- ! Les dommages causés par un véhicule terrestre à moteur, un bateau à moteur ou par un appareil de navigation aérienne, dont l'assuré ou les personnes dont il est responsable ont la propriété, la conduite ou la garde.

Principales restrictions :

- ! Plafond de garantie en fonction des évènements.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)



ENTREPRISE



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Dans le monde entier pour des séjours temporaires sauf pour les pays où il existe une obligation d'assurance chasse locale
- ✓ Dommages aux biens : en France métropolitaine, à l'adresse des risques indiqués au contrat



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- A la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées, fournir les justificatifs demandés, régler la cotisation indiquée au contrat
- En cours de contrat : déclarer tout événement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques,
- En cas de sinistre : déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation annuelle est fixée forfaitairement et est payable au comptant à la souscription, son montant n'est pas soumis au prorata.



QUAND LA COUVERTURE COMMENCE-T-ELLE ET SE TERMINE-T-ELLE ?

Qu'importe la date à laquelle le contrat est souscrit, les garanties prennent effet le lendemain de l'encaissement du règlement.



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

Le contrat cesse automatiquement le 30 juin à minuit de l'année civile en cours.